

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 17.01.2025


Numéro de version 1


Révision: 17.01.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** LESSI ASEPT
- **Nom Commercial:** FIBRIA ACTIV ULTRA
- **Nom commercial supplémentaire:**
- **UFI:** NNWN-9KHM-D10A-DKQP
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
Catégories d'utilisateurs : Utilisateur professionnel uniquement.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Lavage du linge
- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Ideal Chimic SA
Route de Saint-Julien 34
CH-1227 CAROUGE (GENÈVE)
SWITZERLAND
service@idealchimic.ch
- **Service chargé des renseignements:**
Département "sécurité produits" IDEAL CHIMIC SA Tel: +41 (0)22 307 11 80
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Centre Suisse d'information Toxicologique - Téléphone 044 251 51 51 - N° d'urgence du CSIT: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
- 
GHS05 corrosion

 Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**
- 
GHS05
- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
acide silicique, sel de sodium
Benzenesulfonic acid, mono-C10-13-alkyl derivs., sodium salts
- **Mentions de danger**
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- **Conseils de prudence**
P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.

(suite page 2)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 17.01.2025

Numéro de version 1

Révision: 17.01.2025

Nom du produit: LESSI ASEPT

(suite de la page 1)

· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Préparations**· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.· **Composants dangereux:**

CAS: 497-19-8 EINECS: 207-838-8	carbonate de sodium ⚠ Eye Irrit. 2, H319	≥10-≤25%
CAS: 15630-89-4 EINECS: 239-707-6	carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3) ⚠ Ox. Sol. 2, H272; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302 Limites de concentration spécifiques: Eye Dam. 1; H318: C ≥ 25 % Eye Irrit. 2; H319: 7,5 % ≤ C < 25 % Ox. Sol. 3; H272: C ≥ 99,99 %	≥10-<25%
CAS: 1344-09-8 EINECS: 215-687-4	acide silicique, sel de sodium ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335	≥3-<10%
CAS: 68411-30-3 EINECS: 270-115-0	Benzenesulfonic acid, mono-C10-13-alkyl derivs., sodium salts ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	≥3-<10%

· **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

- moins de 5% de : phosphonate
- moins de 5% de : agents de surface anioniques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- 15% ou plus, mais moins de 30% de : agents de blanchiment oxygénés
- moins de 5% de : savon
- moins de 5% de : polycarboxylates
- enzymes
- azurants optiques
- parfums
- fragrances allergisantes : alpha-hexylcinnamaldehyde

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**· **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.· **Après inhalation:**

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· **Après contact avec la peau:**

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· **Après ingestion:**

Ne pas faire vomir.

Rincer la bouche à l'eau.



Consulter un médecin.

Consulter immédiatement un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 17.01.2025

Numéro de version 1

Révision: 17.01.2025

Nom du produit: LESSI ASEPT

(suite de la page 2)

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO₂)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Par précaution, porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Éviter la formation de poussière.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir par moyen mécanique.
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Éliminer la matière collectée conformément au règlement.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Les formations de poussière qui ne peuvent être évitées doivent être régulièrement ramassées.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Éviter la formation de poussière.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Le produit est comburant.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Stocker dans un endroit frais.
- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Stocker au sec.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **Température de stockage recommandée:** Entre +5 °C et +30°C
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

CH/FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 17.01.2025

Numéro de version 1

Révision: 17.01.2025

Nom du produit: LESSI ASEPT

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· **DNEL**

497-19-8 carbonate de sodium

Inhalatoire	DNEL, Long terme, Travailleurs	10 mg/m ³ (effets locaux)
	DNEL, Long terme, Consommateurs	5 mg/m ³ (effets locaux)
	DNEL, Aiguë, Consommateurs	10 mg/m ³ (effets locaux)

1344-09-8 acide silicique, sel de sodium

Oral	DNEL, Long terme, Consommateurs	0,8 mg/kg p.c./jour (effets systémiques)
Dermique	DNEL, Long terme, Travailleurs	1,59 mg/kg p.c./jour (effets systémiques)
	DNEL, Long terme, Consommateurs	0,8 mg/kg p.c./jour (effets systémiques)
Inhalatoire	DNEL, Long terme, Travailleurs	5,61 mg/m ³ (effets systémiques)
	DNEL, Long terme, Consommateurs	1,38 mg/m ³ (effets systémiques)

68411-30-3 Benzenesulfonic acid, mono-C10-13-alkyl derivs., sodium salts

Oral	DNEL, Long terme, Consommateurs	0,85 mg/kg p.c./jour (effets systémiques)
Dermique	DNEL, Long terme, Travailleurs	170 mg/kg p.c./jour (effets systémiques)
	DNEL, Long terme, Consommateurs	85 mg/kg p.c./jour (effets systémiques)
Inhalatoire	DNEL, Long terme, Travailleurs	12 mg/m ³ (effets systémiques)
		12 mg/m ³ (--) (effets locaux)
	DNEL, Long terme, Consommateurs	3 mg/m ³ (effets systémiques)
		3 mg/m ³ (--) (effets locaux)

· **PNEC**

15630-89-4 carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)

Eau Douce	0,035 mg/l
Eau de mer	0,035 mg/l
Libérations intermittentes	0,035 mg/l
STP	16,24 mg/l

1344-09-8 acide silicique, sel de sodium

Eau Douce	7,5 mg/l
Eau de mer	1 mg/l
Libérations intermittentes	7,5 mg/l
STP	348 mg/l

68411-30-3 Benzenesulfonic acid, mono-C10-13-alkyl derivs., sodium salts

Eau Douce	0,0268 mg/l
Libérations intermittentes	0,0167 mg/l
STP	3,43 mg/l
Sédiment (eau douce)	8,1 mg/kg
Sédiment (eau de mer)	8,1 mg/kg
Sol	35 mg/kg

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 5)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 17.01.2025

Numéro de version 1

Révision: 17.01.2025

Nom du produit: LESSI ASEPT

(suite de la page 4)

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

Protection respiratoire conforme à EN149

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection respiratoire conforme à EN 141.

· Protection des mains:

Gants de protection

Gants résistant aux produits chimiques (EN374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

Lunette de protection conforme à EN166

· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect:

· Forme:

Solide

· Couleur:

Selon désignation produit

· Odeur:

Non déterminé.

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· valeur du pH à 20 °C:

10 (1%)

· Changement d'état

· Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

· Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

Non déterminé.

· Point d'éclair

Non applicable.

· Inflammabilité

Favorise l'inflammation des matières combustibles.

· Température de décomposition:

Non déterminé.

· Température d'inflammation:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

· Limites d'explosion:

· Inférieure:

Non déterminé.

· Supérieure:

Non déterminé.

· Pression de vapeur:

Non applicable.

(suite page 6)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 17.01.2025

Numéro de version 1

Révision: 17.01.2025

Nom du produit: LESSI ASEPT

(suite de la page 5)

· Densité à 20 °C:	0,63 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non applicable.
· Taux d'évaporation:	Non applicable.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Soluble
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Dynamique:	Non applicable.
· Cinématique:	Non applicable.
· Teneur en solvants:	
· Teneur en substances solides:	100,0 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
Humidité
Formation de poussières.
Lumière
- **10.5 Matières/Substances incompatibles:** acides et oxydants forts
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

497-19-8 carbonate de sodium

Oral	LD50	4.090 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

15630-89-4 carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)

Oral	LD50	1.034 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

1344-09-8 acide silicique, sel de sodium

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
----------	------	--------------------

68411-30-3 Benzenesulfonic acid, mono-C10-13-alkyl derivs., sodium salts

Oral	LD50	1.080 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
----------	------	--------------------

· **Effet primaire d'irritation:**

497-19-8 carbonate de sodium

Effet d'irritation de la peau	Irritation	(lapin) (OECD404) Pas d'irritation de la peau
-------------------------------	------------	--

Effet d'irritation des yeux	Irritation	(lapin) Irritant pour les yeux.
-----------------------------	------------	------------------------------------

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 17.01.2025

Numéro de version 1

Révision: 17.01.2025

Nom du produit: LESSI ASEPT

(suite de la page 6)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque de graves lésions des yeux.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

15630-89-4 carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)

Sensibilisation	(Buehler test) Non sensibilisant.
-----------------	--------------------------------------

68411-30-3 Benzenesulfonic acid, mono-C10-13-alkyl derivs., sodium salts

Sensibilisation	(Cochon d'Inde) (OECD406) Non sensibilisant
-----------------	--

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique:**

497-19-8 carbonate de sodium

LC50/96h	740 mg/l (Gambusia affinis)
----------	-----------------------------

EC50/48h	265 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie))
----------	---

15630-89-4 carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)

LC50/96h	70,7 mg/l (Pimephales promelas)
----------	---------------------------------

EC50/48h	4,9 mg/l (Daphnia)
----------	--------------------

1344-09-8 acide silicique, sel de sodium

LC50/96h	1.108 mg/l (Brachydanio rerio)
----------	--------------------------------

EC50/48h	1.700 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie))
----------	---

EC50r	207 mg/l /72h (Scenedesmus subspicatus)
-------	---

68411-30-3 Benzenesulfonic acid, mono-C10-13-alkyl derivs., sodium salts

LC50/96h	1,67-3,2 mg/l (poisson)
----------	-------------------------

EC50/72h	29 mg/l (Algues)
----------	------------------

EC50/48h	2,9 mg/l (Daphnia)
----------	--------------------

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**

- **Remarque:**

Non neutralisée, la substance peut être dangereuse pour les organismes aquatiques par le changement de pH.

(suite page 8)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 17.01.2025

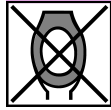
Numéro de version 1

Révision: 17.01.2025

Nom du produit: LESSI ASEPT

(suite de la page 7)

- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**



Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Concentré ou dilué, aucun produit chimique et/ou eau de rinçage ne devrait être déversé dans les eaux claires/eaux de pluie.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit être acheminé vers une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

- **Code déchet:**
N° Code déchets VEVA/OMoD (CH)
07 06 01

- **Catalogue européen des déchets**

HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP6	Toxicité aiguë

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|---|-----------------|
| · 14.1 Numéro ONU | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | |
| · Classe | néant |
| · 14.4 Groupe d'emballage | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement: | Non applicable. |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |

(suite page 9)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 17.01.2025

Numéro de version 1

Révision: 17.01.2025

Nom du produit: LESSI ASEPT

(suite de la page 8)

- | | |
|--|-----------------|
| · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC | Non applicable. |
| · "Règlement type" de l'ONU: | néant |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
Aucun des composants n'est compris.
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**
Aucun des composants n'est compris.
- **Prescriptions nationales:**
- **Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe A (Classification propre)**
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Restriction de l'utilisation recommandée.**
Catégories d'utilisateurs : Utilisateur professionnel uniquement.
Lavage du linge
- **Service établissant la fiche technique:** Département sécurité du produit
- **Contact:**
Ideal Chimic SA
Département Sécurité & Législation
+41 (0)22 307 11 80
- **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

(suite page 10)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 17.01.2025

Numéro de version 1

Révision: 17.01.2025

Nom du produit: LESSI ASEPT

(suite de la page 9)

*CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)**DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)**PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)**LC50: Lethal concentration, 50 percent**LD50: Lethal dose, 50 percent**PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**Ox. Sol. 2: Matières solides comburantes – Catégorie 2**Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4**Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2**Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1**Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2**STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3***· Information supplémentaire:***Les fiches de données de sécurité doivent être adaptées :**- en cas de nouvelles informations importantes concernant une substance ou la préparation.**- lorsque la classification harmonisée change dans l'UE ou en Suisse, ou lorsqu'un produit est classé pour la première fois**- En présence de nouvelles informations concernant des résultats de processus d'autorisation ou de restriction.**Une fiche de sécurité ne possède pas de date d'expiration et doit être considérée comme conforme (selon les normes en vigueur au moment de son élaboration) indépendamment de sa date de révision.*

CH/FR